

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Procurations : 5

Présents : ANDRE QUEMIN, ALAIN HUBER, IRENE CHEVALLIER, LIONEL FIEGEL, JULIE VERNAY, GERARD
MICOUD, ROSE-ANGE TOLLY, MARIE-CLAIRE PRACH, MARTINE VERNAY, VALERIE BASCOP,
LAURENE BONNARDEL, AURELIEN WILLEM, EMILE MAITRE

Absents et excusés THIERRY CAMU, (POUVOIR A JULIE VERNAY), NICOLAS BURY (POUVOIR A ANDRE QUEMIN)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à
l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Rose-Ange TOLLY ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour de la séance du 16 juin 2025

- 1) Approbation du compte-rendu du CM du 14 avril 2025**
- 2) Avenant n° 1 à la convention de participation financière aux charges des locaux
scolaires classe ULIS de Villefontaine**
- 3) Choix de l'entreprise pour le marché de réalisation d'une aire de jeux au stade**
- 4) Compte rendu des commissions communales et intercommunales**
- 5) Informations et questions diverses.**

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du 14 avril 2025.

DELIBERATION N° 29/025 Avenant n° 1 à la convention de participation financière aux charges des locaux scolaires de la commune de Villefontaine

Vu la délibération n° 24/024 du 6 mai 2024 concernant l'approbation de la convention pour
participation financières des communes aux charges des locaux scolaires notamment avec la commune
de Villefontaine

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de Villefontaine accueille en classe ULIS un
enfant dont les parents résident sur notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education relatives à la participation
financière des communes aux charges des locaux scolaires.

En application de l'article 5 de la convention du 23/02/2024 de participation financière aux charges des locaux scolaires, dans laquelle il est précisé que celle-ci fera l'objet d'une actualisation chaque année scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

Le montant des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Villefontaine s'élève à 1 515.71 € par enfant sur les bases de l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire demande à pouvoir signer cet avenant à la convention du 23/02/2024 et régler les frais s'y afférents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention du 23/02/2024 concernant la participation financière aux charges des locaux scolaires pour l'année 2024/2025 portant la participation de la commune à 1 515.71 € pour l'année 2024/2025. L'avenant n° 1 sera annexé à la présente délibération.

En parallèle, Nicolas BURY avait transmis par mail une demande de subvention de l'école privée de Saint-Georges d'Espéranche pour un enfant scolarisé résident à Bonnefamille. Après un tour de table le principe de subvention dans ce cas de figure n'est pas retenu et ne sera pas rediscuté pour le moment.

DELIBERATION N° 30/025 Choix de l'entreprise pour le marché de réalisation d'une aire de jeux au stade

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mai 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société SIAF faisant office de maître d'œuvre,

Considérant que deux entreprises ont répondu à la consultation :

- GROUPEMENT ALTRAD-LAQUET
- GROUPEMENT GENEVRAY-PLAYGONES

Considérant que les offres ont été analysées au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique de l'offre à hauteur de 50% de la note globale
- Le prix des prestations à hauteur de 50% de la note globale

Considérant que l'offre de l'entreprise GROUPEMENT ALTRAD-LAQUET a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour :

D'ATTRIBUER le marché public relatif à la réalisation d'une aire de jeux à l'entreprise pour un montant de 174 201.30 € H.T. soit 209 041.56 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

Précisions : Monsieur le maire informe l'assemblée que le début des travaux est prévu à compter du 30 juin 2025. Aurélien WILLEM sera chargé du suivi des travaux. Les cages de foot actuelles seront enlevées

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire expose la demande de la ferme noisette pour l'implantation d'un arrêt de bus au-devant de sa ferme avec la mise en place d'un zebra. Cette route est étroite et les bus déposant notamment les enfants venant visiter la ferme gênent la circulation. Un tour de table est effectué afin de valider le principe. Celui-ci est accepté à l'unanimité. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un problème récurrent au niveau de l'éclairage public sur le CD36. En effet les cloches des luminaires sont tombées à plusieurs reprises ce qui pose un vrai problème de sécurité. L'entreprise SERPOLLET n'a rien constaté d'anormal après intervention et contrôle des équipements. Cependant un courrier sera transmis au service afin de dégager la responsabilité de la commune si un troisième lampadaire venait à tomber.

Monsieur le Maire lit un mail d'un riverain du Triévoz Gillet alertant sur la vitesse excessive des véhicules depuis la réfection de la chaussée. Une réflexion doit être menée afin de trouver une solution à ce nouveau problème.

Monsieur le Maire aborde le sujet du local de la chasse. La sous-préfecture est dans l'attente de l'arrêté d'expulsion. Monsieur le Maire souhaite d'abord une réunion avec la sous-préfecture, la DDT, Total Energies afin de trouver notamment un consensus financier.

D'autres infos données par Monsieur le maire :

- Les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD124 et la RD36 débuteront la dernière semaine de juin.
- COLRUYT ferme sa filiale France, le magasin de l'Alouette est donc dans l'attente d'une nouvelle enseigne
- Une réflexion autour d'un click and collect de vente de légume bio est abordé
- Un taxi souhaite s'installer sur la commune et obtenir l'autorisation de stationner avec son véhicule. Un arrêté sera pris portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi.

Une réunion aura lieu prochainement avec les potentiels acquéreurs des locaux d'activités au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment de la place.

Possibilité de les vendre soit en clos couvert (nous devons mettre les menuiseries), soit nu, soit clé en main.

Martine VERNAY évoque un gros problème de signalisation en haut de la Cornière si bien que la vitesse est trop excessive à cet endroit. Des panneaux de signalisation vont être commandés. L'implantation de dos d'âne n'est pas envisageable.

Aurélien Willem prend la parole pour évoquer un souci d'effectif à la crèche de Bonnefamille. Une personne en CDD sur un remplacement d'un congé maternité n'aurait pas été renouvelé ce qui causerait des tensions au niveau de l'encadrement. En complément d'information la Directrice de la crèche s'en va prochainement et des problèmes récurrents de coupure de fibre et de téléphone sont déplorés. Monsieur le Maire va prendre contact avec les services de la communauté de commune afin d'avoir plus de précisions sur le non-renouvellement de personnel.

Aurélien WILLEM soulève, à son sens, un problème dans les dossiers d'inscription au périscolaire à travers lesquels les informations demandées sont trop redondantes. Il propose son aide si besoin pour revoir les fiches d'inscriptions.

Valérie BASCOP demande si l'on peut rajouter des informations sur CITYALL concernant les commerçants de la commune. A priori cela n'est pas possible. Monsieur le Maire explique que pour le moment la réflexion n'a pas été menée. Cela n'est pas évident à mettre en place car la commune n'a pas vocation à faire de la pub pour les commerçants.

Gérard MICOUD : problème des déchets sauvages et usuels.

Aujourd'hui c'est Citeos qui récupère les taxes des sociétés. Citeos crée des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement en termes de performance énergétique, de mobilité décarbonée,

de valorisation et protection de l'espace urbain. Le SMND propose de collecter toutes les taxes (45 000€ environ) des communes de son périmètre (61 communes) pour traiter directement avec Citeos. Gérald Micoud se propose pour faire partie de ce groupe de travail. Nous sommes tous d'accord pour que Bonnefamille en fasse partie.

Gérard MICOUD informe qu'un Point d'apport Volontaire (PAV) pour les cartons va bientôt être installé à Ponas.

174 pièges à moustiques sont co-financés par les services de la communauté de communes, une information à destination des habitants va être diffusée

Séance levée à 22h45

SIGNATURES

Le Maire

André QUEMIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape followed by a smaller, more complex mark that appears to be a stylized 'A' or 'Q'.

La secrétaire de séance

Rose-Ange TOLLY

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, diagonal strokes that form a complex, abstract shape, possibly representing the letters 'R' and 'A'.